



UNION SPORTIVE DE CHAMBRAY



Siège Social : Mairie de CHAMBRAY LES TOURS

ORGANISATION AG ELECTIVE DES SECTIONS DE L'USC

Chaque **section de l'USC est administrée par un bureau élu par l'Assemblée Générale** de la Section et **présenté à l'agrément du Comité Directeur.**

Les Membres du Bureau **sont élus au scrutin secret** par l'Assemblée Générale **pour une durée de 4 ans.**

L'Assemblée Générale élective se déroule lors de l'année du déroulement de jeux olympiques : année Olympique.

Les Membres du Bureau **sont rééligibles.** Pour **être éligible** au Bureau de la Section, **il faut être, au jour de l'Assemblée Générale :**

- **âgé de 16 ans au moins,**
- **de nationalité française,**
- **titulaire depuis plus d'un an d'une licence correspondant au sport pratiqué par la section,**
- **Membre de la Section depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.**

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Bureau de la Section devra être occupée par des Membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Toutes les candidatures doivent être adressées 12 jours avant la date de l'Assemblée Générale pour être prises en considération.

Nul ne peut être Membre du Bureau d'une Section s'il occupe des fonctions appointées dans la Fédération Sportive gérant le sport de la section au sein de la Section.

Chaque bureau est constitué de 10 membres (étendu à 13 à la demande de différentes sections) et doit être composé au minimum de : Un(e) président(e) - Un(e) vice-président(e) - Un(e) trésorier(e) - Un(e) secrétaire

Pour info : Le Président de l'U.S.C est membre de droit.

L'Assemblée Générale de la Section se compose de tous les Membres de la Section.

Elle est convoquée par le Président. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Bureau. En plus des membres de la section, doivent être convoqués à l'Assemblée Générale le Maire de Chambray, l'adjoint au maire chargé des Sports et le Président de l'U.S.C.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. **La convocation à l'Assemblée Générale doit être communiquée 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.**

La convocation doit indiquer le jour, l'heure et le lieu de la réunion et l'ordre du jour qui doit comporter notamment selon les circonstances :

- le rapport moral du Président,
- le rapport d'activité du Secrétaire,
- le bilan du Trésorier sur les comptes de l'exercice écoulé,
- l'élection du nouveau bureau,
- les propositions pouvant émaner d'un ou plusieurs Membres, à condition que ces propositions aient été communiquées au Bureau de la Section 1 mois avant la date de la réunion de bureau fixant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

A cet ordre du jour précisé dans le règlement intérieur des sections, on n'oubliera pas d'ajouter :

- l'accueil et les remerciements aux adhérents et invités présents,
- les excuses des invités (qui vous ont été présentées),
- la vérification du quorum et ouverture de l'AG (si quorum atteint),
- l'approbation du CR de l'AG de la saison précédente (obligatoire dès l'ouverture de l'AG),

- l'approbation des comptes de la section de la saison n-1 (après validation par le Commissaire aux Comptes) (dans le cadre du bilan du Trésorier),
- la présentation des comptes de la section de la saison n (qui seront soumis à la vérification du Commissaire aux Comptes) (dans le cadre du bilan du Trésorier),
- la présentation du budget prévisionnel de la saison n+1 (dans le cadre du bilan du Trésorier),
- l'élection des 2 délégués de la Section auprès de l'U.S.C. ainsi que de 2 suppléants,
- la parole aux invités en fin d'AG et avant les questions diverses.

Et bien entendu, le traditionnel verre de l'amitié pour lequel vous pourrez demander une aide à la Municipalité.

Tout Membre est porteur d'une voix ; pour les mineurs jusqu'à 16 ans, l'un de leurs parents ou le tuteur légal est porteur de leur voix.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque votant ne peut être porteur que de 2 procurations maximum.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des 2 délégués de la Section auprès de l'U.S.C. ainsi que de 2 suppléants.

Dès l'élection du Bureau, celui-ci se réunit dans l'instant et élit son Président en son sein : celui-ci est choisi parmi les Membres du Bureau, il est élu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Après son élection, il est présenté à l'Assemblée Générale des adhérents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Pour la **validité des délibérations**, la **présence du quart au moins des Membres** de la section, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents.

Il est **tenu un procès-verbal des séances**. Les **procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire**. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux Membres de la Section, lors de l'Assemblée Générale et au Comité Directeur de l'association.

Les personnes rétribuées par la Section peuvent être admises par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.